Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D01_10_26-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-10-26

Présents : 16 **Votants : 19** **Pour : 19**

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2026

Présents : Mmes, MM. Agnès BELLAGAMBA - Isabelle CARRON-BLANC - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Anthony DUCOIN - Dominique ESCURE Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Valentin MAGNIAT Marlène MARIN - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR à Mme Laurence DELBECQ ; M. Serge GIDEMANN à M. Guillaume LUYTON ; Mme Laure BERTHELOT à M. Ludovic LACROIX

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : MAINTIEN DU SERVICE POSTAL DE PROXIMITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Saint-Sorlin en Valloire.

Ce bureau constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants, les entreprises, les associations et les personnes les plus fragiles.

La volonté de la Commune est de préserver l'accès aux services postaux sur son territoire.

Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une agence postale communale.

Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour vocation d'assurer une partie des services proposés par la Poste. Intégrée au réseau postal, elle serait rattachée administrativement et comptablement à un bureau de poste de référence.

Les prestations de la Poste seraient assurées par un agent communal.

Cette convention serait conclue pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction, et prévoirait une ouverture minimale de douze heures par semaine.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D01_10_26-DE

La création de cette Agence Postale Communale donnerait lieu au versement, par La Poste, d'une indemnité destinée à participer aux frais d'installation (travaux d'aménagement et de mise en sécurité des locaux), ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle destinée à contribuer aux frais de fonctionnement supportés par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le principe du maintien d'un point de contact postal sur la Commune sous la forme d'une Agence Postale Communale,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat proposé par la Poste,

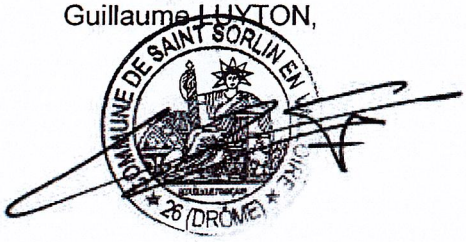
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

- **CONFIE** le fonctionnement de l'Agence Postale Communale à un agent communal qui bénéficiera de la formation assurée par La Poste.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume LUYTON,



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D02_10_26-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-10-26

Présents : 16 **Votants : 19** **Pour : 19**

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2026

Présents : Mmes, MM. Agnès BELLAGAMBA - Isabelle CARRON-BLANC - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Anthony DUCOIN - Dominique ESCURE Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Valentin MAGNIAT Marlène MARIN - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR à Mme Laurence DELBECQ ; M. Serge GIDEMANN à M. Guillaume LUYTON ; Mme Laure BERTHELOT à M. Ludovic LACROIX

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : SDED – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE LES MARRONS

Rapporteur : M. Dominique ESCURE

Il est exposé ce qui suit :

Le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification** Renforcement du réseau BT à partir du poste LES MARRONS	
Dépense prévisionnelle HT dont frais de gestion : 1 453.97 €	**30 533.28 €**
Plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	30 533.28 €
Participation communale	**Néant**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D02_10_26-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume LUYTON,

COMMUNE DE SAINT SORLIN EN VALLOIRE 26 (DRÔME)

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D03_10_26-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-10-26

Présents : 16 **Votants : 19** **Pour : 19**

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2026

Présents : Mmes, MM. Agnès BELLAGAMBA - Isabelle CARRON-BLANC - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Anthony DUCOIN - Dominique ESCURE Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Valentin MAGNIAT Marlène MARIN - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR à Mme Laurence DELBECQ ; M. Serge GIDEMANN à M. Guillaume LUYTON ; Mme Laure BERTHELOT à M. Ludovic LACROIX

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPDA – AMENAGEMENT DU NANT ET DES COLLIERES

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), des travaux sont prévus par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à Saint-Sorlin-en-Valloire pour protéger les habitations riveraines jusqu'à la crue centennale.

Les travaux ont consisté à la mise en place de nouvelles digues de protection le long du Nant et en amont des secteurs urbains du Moulin et de Bellangeon entre les Veuzes et les Collières. Des déversoirs de sécurité et des ouvrages de limitation du débit dans la traversée du village de Saint-Sorlin-en-Valloire ont été également installés.

Les mesures de gestion de ces ouvrages (surveillance, exploitation, entretien) sont établies dans le cadre d'une collaboration et d'une répartition des interventions entre la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, maître d'ouvrage et propriétaire de l'aménagement, la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire, bénéficiaire des effets de l'ouvrage.

Ainsi, la convention précise les engagements de chaque partie :

- La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est en charge de la réalisation des travaux, ainsi que de la surveillance globale et de l'entretien de l'ouvrage,
- La commune de Saint-Sorlin-en-Valloire, en cas de fortes précipitations et de risque d'inondation, réalise la surveillance de l'ouvrage pendant l'évènement. Ces dispositions seront intégrées dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D03_10_26-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat qui permet la gestion et la surveillance des ouvrages de protection entre la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire et la Communauté de communes dans le cadre du projet de protection contre les crues du Nant et des Collières à Saint-Sorlin-en-Valloire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume LUYTON,

COMMUNE DE SAINT SORLIN EN VALLOIRE * 26 (DRÔME) *

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D04_10_26-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D04-10-26

Présents : 16 **Votants : 19** **Pour : 19**

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2026

Présents : Mmes, MM. Agnès BELLAGAMBA - Isabelle CARRON-BLANC - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Anthony DUCOIN - Dominique ESCURE Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Valentin MAGNIAT Marlène MARIN - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR à Mme Laurence DELBECQ ; M. Serge GIDEMANN à M. Guillaume LUYTON ; Mme Laure BERTHELOT à M. Ludovic LACROIX

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : M. Dominique ESCURE

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'administration des communes ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des enfants à la vie locale et de les sensibiliser à la citoyenneté ;

Considérant l'intérêt de permettre aux jeunes habitants de la commune d'exprimer leurs idées, de participer à des projets collectifs et de mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Enfants constitue un outil de participation citoyenne et d'éducation à la vie démocratique locale ;

Article 1 – Création
Il est créé, auprès du Conseil municipal de Saint-Sorlin en Valloire, un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Article 2 – Composition
Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 10 enfants, domiciliés dans la commune et scolarisés en CE2/CM1/CM2 ou 6e à l'école Publique, Privée ou collège.

Les modalités de candidature, d'élection ou de désignation des enfants ainsi que la durée de leur mandat sont définies dans le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

Article 3 – Durée du mandat
Le mandat des membres du Conseil Municipal des Enfants est fixé à 2 ans.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D04_10_26-DE

Article 4 – Missions
Le Conseil Municipal des Enfants a notamment pour missions :

- de permettre aux enfants de participer à la vie de la commune ;
- de recueillir et de faire connaître les propositions des enfants ;
- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de proposer et de participer à la réalisation de projets d'intérêt communal ;
- de développer le lien entre les générations et les habitants ;
- de sensibiliser les enfants aux enjeux liés à la solidarité, à l'environnement, au cadre de vie et à la vie collective.

Le Conseil Municipal des Enfants exerce ses missions dans le respect des compétences de la commune et sous la responsabilité du Conseil municipal.

Article 5 – Fonctionnement
Le Conseil Municipal des Enfants se réunit selon les modalités définies par son règlement intérieur.
Les réunions et activités sont encadrées par un élu référent.
Les modalités pratiques de fonctionnement, d'élection, de participation des enfants et d'organisation des séances sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

Article 6 – Règlement intérieur
Le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants est approuvé conformément aux modalités prévues par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la création du Conseil Municipal des Enfants selon les modalités définies ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume LUYTON,



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D05_10_26-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D05-10-26

Présents : 16 **Votants : 19** **Pour : 19**

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2026

Présents : Mmes, MM. Agnès BELLAGAMBA - Isabelle CARRON-BLANC - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Anthony DUCOIN - Dominique ESCURE Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Valentin MAGNIAT Marlène MARIN - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR à Mme Laurence DELBECQ ; M. Serge GIDEMANN à M. Guillaume LUYTON ; Mme Laure BERTHELOT à M. Ludovic LACROIX

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030 DU CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME « Collectivités jusqu'à 30 agents inclus CNRACL »

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il précise que les équipes du CDG26 interviennent en amont marché en recourant, entre autres, à des cabinets d'expertise (AMO, actuaires) mais également durant toute la durée du marché en mobilisant ses experts (conseil en gestion de risques, suivi et négociation des évolutions du contrat, accompagnement des collectivités suivants les comptes de résultats, maîtrise de la dérive, actions de sensibilisation, actions de prévention, médiations ...).

S'agissant d'une mission facultative, l'article L 452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées par des conditions fixées par convention. La convention d'adhésion et de gestion du CDG26 est jointe à la présente délibération. Celle-ci est obligatoire et préalable à la signature du contrat d'assurance.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D05_10_26-DE

Le Maire indique que le CDG26 a maintenu les frais inhérents à cette prestation et fixe la contribution des adhérents à 3% du montant de leurs cotisations consolidées. Ce paiement est effectué au second semestre de l'année N+1.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante

Assureur : **CNP**
Courtier : **RELYENS SPS**
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2027 au 31/12/2030).
Garantie de taux : 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions ***: (garanties/franchises/taux)***

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	8.14%	☒
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.69%	☐
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée, Maternité (Pas de garantie Maladie ordinaire) sans franchise	4.06%	☐
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée (Pas de garanties maternité ni de garanties Maladie ordinaire) sans franchise	3.48%	☐

Agents (Titulaires ou Stagiaires) ou contractuels affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D05_10_26-DE

*Conditions : **(garanties/franchises/taux)***

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	**TAUX**	**CHOIX**
*Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.30%*	☒
*Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.20%*	❑

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion d'assurance des risques statutaires du CDG26.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG26 pour le compte des collectivités et établissements de la Drôme, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume LUYTON,

COMMUNE DE SAINT SORLIN EN VALLOIRE 26 (DRÔME)

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 026-212603302-20261013-D06_10_26-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D06-10-26

Présents : 16 **Votants : 19** **Pour : 19**

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2026

Présents : Mmes, MM. Agnès BELLAGAMBA - Isabelle CARRON-BLANC - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Anthony DUCOIN - Dominique ESCURE Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Valentin MAGNIAT Marlène MARIN - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR à Mme Laurence DELBECQ ; M. Serge GIDEMANN à M. Guillaume LUYTON ; Mme Laure BERTHELOT à M. Ludovic LACROIX

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : MODIFICATION DE L'AGE REQUIS POUR PARTICIPER AU REPAS DES AINÉS

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

La commune a la volonté de faire évoluer les conditions de participation au repas des ainés organisé chaque année.

Il vous est proposé de modifier l'âge minimum requis pour bénéficier de cette manifestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier l'âge minimum requis pour participer au repas des aînés organisé par la commune, en le fixant : à 66 ans au lieu de 65 ans en 2026 ; à 67 ans au lieu de 66 ans en 2028 et à 68 ans au lieu de 67 ans en 2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume LUYTON,

COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE 26 (DRÔME)

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le